

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Mickaël BOISSIE, Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Cathy EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET.

ABSENTS EXCUSÉS : Sébastien BLACHON, Jean Paul VALLES (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Manon VERGNIER. (procuration à Cathy EIDUKEVICIUS).

Date de la convocation : 2-11-2023

I – QUORUM

Monsieur CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CLOZEL propose au Conseil de désigner Madame Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire adresse, en son nom et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à Josette DESZIERES pour la naissance de sa petite-fille Juliette.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Je propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu des séances du 13 juin et 6 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu des séances du 13 juin et 6 juillet 2023.

III bis – MODIFICATION DE L'ORDE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous demande de bien vouloir :

- Rajouter les délibérations suivantes :
 - « Participation aux frais de scolarité – Commune de TOURNON/RHONE – Année scolaire 2022-2023 »
 - « Convention de soutien technique à la Commune par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rajout des délibérations « Participation aux frais de scolarité – Commune de TOURNON/RHONE – Année scolaire 2022-2023 »
« Convention de soutien technique à la Commune par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo »

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0047 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : M. le Maire.

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 13251 : GFP de rattachement	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2118-465 : Aménagement Secteur des Maisons Seules	25 244.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2121-427 : Plantations	1 756.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2184-347 : Acq Matériel et mobilier	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2313-362 : Divers travaux bâtiments communaux	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-467 : Bassin de rétention des eaux pluviales et Ruisseau des Palets	0.00 €	68 895.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	95 395.00 €	0.00 €	0.00 €

<u>RECETTES</u>				
R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 226.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 226.00 €
R 1321-467 : Bassin de rétention des eaux pluviales et Ruisseau des Palets	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R 1321-469 : Aménagement Cour Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	15 700.00 €	0.00 €
R 1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €
R 1322-469 : Aménagement Cour Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	140 000.00 €
R 1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
R 1328-469 : Aménagement Cour Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	172 369.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	255 700.00 €	362 369.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	27 000.00 €	161 895.00 €	255 700.00 €	390 595.00 €
TOTAL GENERAL	134 895.00 €		134 895.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général.

OBJET : N° 0048 TARIFS 2024.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Après avis favorable de la commission Administration-Finances du 19 octobre 2023, M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 :

MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,80
le ml le trimestre	4,00
le ml le semestre	6,50
le ml à l'année	13,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	81,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	6,00

CIMETIERE	
Trente ans, 1 simple (1.20 m x 2.50 m)	210.00
Trente ans, 1 double (2.40 m x 2.50 m)	420.00
Trente ans, le m ²	70.00
Columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	210,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	40.00
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	50.00
grande salle la demi-journée	35.00
petite salle la journée	35.00
petite salle la demi-journée	25.00
Les Salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel familial	11,00
En cas de perte ou détérioration de document, facturation au coût de rachat	

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Pages intérieures	
Dimension	Couleur
1/12 de page	115 €
1/6 de page	225 €
1/3 de page	275 €
½ page	375 €
1 page	600 €

ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	277	325	182	233	86	116	157	198	86	117
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									39	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									26	
Extérieurs	550	650	370	460	170	230	315	395	175	230
Commercial	727	848	487	603	224	300	411	516	224	300
Réunion 1 j	359		195				194		125	
Réunion 1/2 j	175		98				97		64	
Nettoyage (1) (2)	118	118	91	91	39	39	63	63	39	39
caution salles	564	564	564	564	564	564	564	564	564	564
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

OBJET : N° 0049 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil municipal doit fixer le montant de la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité économique du 19 octobre 2023, le rapporteur propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 46.50 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 46.50 € par élève la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2024.

OBJET : N° 0050 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2022-2023.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivantes :

- 377.83 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 930.85 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2022-2023, 3 élèves domiciliés à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN (1 enfant de maternelle et 2 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2022-2023 à :
 - 377.83 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 930.85 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN l'avenant n° 9 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

Le coût de la participation s'élève à 2 686.51 € (1 maternelle + 2 élémentaires).

OBJET : N° 0051 FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE – AVENANT N° 6 A LA CONVENTION ETABLIE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

Le rapporteur rappelle que par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques l'avenant n° 5 à la convention d'application du contrat d'association fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

Cet avenant établi pour une durée de 3 ans est arrivé à son terme à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Le rapporteur propose d'établir un nouvel avenant à cette convention pour une durée de trois ans.

La participation de la Commune serait fixée comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires : le montant de la participation communale correspondra au coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique calculé selon les éléments du CA de l'année N-1,
- pour les élèves des classes maternelles : le montant de la participation communale correspondra au coût moyen d'un élève de l'école maternelle publique calculé selon les éléments du CA de l'année N-1.

Le rapporteur rappelle que la participation communale ne sera versée que pour les élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols et qui auront atteint l'âge de 3 ans. Pour ces derniers, cette participation sera calculée à partir du mois qui suit le 3^{ème} anniversaire et au prorata des mois restants de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énoncées,
- AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques l'avenant n° 6 à la convention fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

OBJET : N° 0052 URBANISME – CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – 6, RUE CENTRALE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'extension de la Maison Médicale Muzolaise.

La SCI 3MS ! souhaite acquérir une surface de 582 m², à détacher de la parcelle AS 94, sise 6, Rue Centrale.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de La Loire a été consulté et a émis un avis en date du 26/04/2022 estimant ce bien à 75 660 €, soit 130 € le m².

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt général pour accueillir de nouveaux médecins sur la Commune et afin que le projet d'extension puisse se réaliser économiquement, M. le Maire propose de céder à la SCI 3MS ! une surface de 582 m², à distraire de la parcelle AS 94, sise 6, Rue Centrale, moyennant le prix de 25 026 €, soit 43 € le m².

M. le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif et de bornage seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de céder à la SCI 3MS ! une partie de la parcelle cadastrée AS 94, sise 6, Rue Centrale, d'une superficie de 582 m², moyennant le prix de 25 026 €.

- DIT que les frais de rédaction de l'acte administratif et de bornage seront à la charge de la Commune.

- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Dans le cadre du projet initial (c'est-à-dire le projet qui bénéficie des aides de la Région et du Département), cette opération permettra à terme d'accueillir 5 000 nouveaux patients. Un intérêt très fort pour le bassin de vie car de nombreuses personnes sont sans médecin traitant.

OBJET : N° 0053 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'AMICALE LAIQUE POUR L'ACHAT DE SAPINS DE NOEL

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Amicale Laïque de Saint-Jean-de-Muzols a lancé une opération vente de « sapins de Noël » à l'attention de la population muzolaise, au profit des écoles publiques de la Commune.

Chaque fin d'année, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols achète des sapins qu'elle redonne ensuite aux commerçants muzolais. Une commande a donc été passée auprès de l'Amicale pour l'achat de 20 sapins pour un montant de 750.00 €

Cette somme sera versée directement à l'Association sous forme de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 750.00 € à l'Amicale Laïque de Saint-Jean-de-Muzols, pour l'achat de sapins de Noël.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : N° 0054 DEROGATIONS A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

RAPPORTEUR : Myriam FARGE.

Le rapporteur indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail. Le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale est de 12 dimanches maxi par an à compter du 1^{er} janvier 2016 sur avis simple du Conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations et sur avis conforme du Conseil communautaire dans la limite des 7 dérogations annuelles supplémentaires.

M. le Maire souhaite fixer à 12 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols pour l'année 2024.

- | | | |
|-------------------|----------------------------------|--------------------|
| - 14 janvier 2024 | - 25 août 2024 | - 8 décembre 2024 |
| - 21 janvier 2024 | - 1 ^{er} septembre 2024 | - 15 décembre 2024 |
| - 30 juin 2024 | - 24 novembre 2024 | - 22 décembre 2024 |
| - 7 juillet 2024 | - 1 ^{er} décembre 2024 | - 29 décembre 2024 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable pour autoriser 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, pour l'année 2024 ;
- SOLLICITE l'avis du Conseil Communautaire pour les 7 autorisations supplémentaires s'ajoutant aux 5 autorisations communales pour l'ouverture dominicale des commerces sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

OBJET : N° 0055 CREATION DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES ET RUISSEAU DES PALETS – DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PAPI.

RAPPORTEUR : Robert SOZET

Le rapporteur rappelle la délibération n° 0007 du 10/03/2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de gestion des ruissellements du ruisseau des Palets et sollicité une aide de l'Etat au titre du Fonds Barnier.

Il s'avère que le montant de cette opération initialement estimée à 200 000 € HT a été réévalué à 300 000 € HT.

Il convient donc de solliciter une aide complémentaire auprès de l'Etat, de 50 000 €, pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté à hauteur de 300 000 € HT,
- SOLLICITE une aide complémentaire de 50 000 € de l'Etat au titre du Fonds Barnier, attribuée dans le cadre du PAPI, pour les travaux de création des ouvrages de protection de la zone impactée par les inondations du ruisseau des Palets, soit une subvention totale de l'Etat de 150 000 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

OBJET : N° 0056 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN ET REALISATION D'UN PREAU PHOTOVOLTAIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CNR.

RAPPORTEUR : Elizabeth PILLAT

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols a lancé le projet de réaménagement de la cour d'Ecole Maternelle René Cassin avec les objectifs suivants :

- abri en période d'intempérie et de soleil intense dans la cour d'école,
- génération d'énergie photovoltaïque pour alimenter l'école et les équipements de rafraîchissement des salles de classe,
- création d'îlot de fraîcheur pour les enfants par création de zones végétalisées,
- gestion des eaux pluviales pour déconnecter le maximum de surface des réseaux (environ 1050 m² de cour et 600 m² de toiture),
- récupération d'une partie des eaux pluviales pour arroser les zones végétalisées,
- sensibilisation des élèves de maternelle et d'élémentaire à la gestion prudente de l'eau et à l'environnement, ainsi que de leurs parents.

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.

La Commune a soumis son projet à la CNR qui s'engage à lui verser, au titre du soutien de ses Projets, une somme forfaitaire de 40 100 €.

Les conditions de versement de cette participation sont formalisées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de partenariat établie entre la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour le versement d'une participation d'un montant de 40 100 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à l'exécuter.

OBJET : N° 0057 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN ET DE SA COUR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement de la cour et d'évolution du système de chauffage de l'Ecole Maternelle René Cassin consistant en la création d'un préau photovoltaïque, d'un parcours et d'un jardin pédagogiques et de la désimperméabilisation des sols.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 376 500 € HT.

	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Terrassement	39 000.00
Traitement de surfaces	84 000.00
Arrosage végétation	15 000.00
Végétalisation	22 000.00
Construction d'un préau	172 000.00
dont structure	90 000.00 €
panneaux photovoltaïques	40 000.00 €
sanitaires et zone de stockage	12 000.00 €
climatiseurs pour 3 classes	30 000.00 €
Projet pédagogique	14 500.00
<u>ETUDES</u> (M.O. + PC + Etudes photovoltaïques)	30 000.00
TOTAL GENERAL H.T.	376 500.00
TOTAL GENERAL TTC	451 800.00

Ce projet peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour l'année 2023, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE L'ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN ET DE SA COUR**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
<u>REGION</u>		

Contrat Région	110 000.00 €	30 %
<u>ETAT</u> Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	54 300.00 €	15 %
<u>AGENCE DE L'EAU</u>	132 269.00 €	35 %
<u>Total des aides publiques</u>	296 569.00 €	80 %
<u>Financement communal</u>	79 931.00 €	20 %
TOTAL GENERAL	376 500.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, exercice 2023, au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0058 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Un enfant domicilié à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (élémentaire) a poursuivi sa scolarité à TOURNON-SUR-RHONE durant l'année scolaire 2022-2023.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de cet enfant.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 30 à cette convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 30 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2022/2023.

Le montant de la participation à verser est de 834.81 €

OBJET : N° 0059 CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO.

RAPPORTEUR : Robert SOZET

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo propose un service commun d'assistance technique aux communes destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la commune.

ARCHE Agglo interviendrait sur le territoire de la commune pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La participation de la commune serait déterminée comme suit :

*** Part forfaitaire annuelle :**

Elle correspond à un montant de 20 000 € réparti entre les 41 Communes de l'Agglomération. Pour la Commune de Saint-Jean-de-Muzols, le montant s'élève annuellement à 594.70 €.

*** Part variable :**

✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant.

✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00 % du montant HT des travaux réalisés.

✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : la ½ journée est de 200 € HT et la journée de 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de soutien technique à la Commune par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Les services Techniques ont réalisé des travaux sur les chemins de l'Officier et la Côte Sainte-Epine.

Les travaux ont été réalisés également avec l'entreprise HYDROCONCEPT à hauteur de 2 640 €.

Travaux dégâts d'orages

Remise à niveau des têtes de ruisseau et des fossés.

Répartition des coûts entre la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS 6 747 € TTC + 8 225 € HT, ARCHE Agglo pour 5 995 € HT et le Bassin du Doux pour 12 280 € HT.

** La Roue*

Les Travaux ont pris un peu de retard en raison des intempéries. L'aménagement à bien avancé. Maintenant voirie, raccordement eau potable + eaux pluviales ensuite maçonnerie pour les bâtiments.

**Remplacement ancien gymnase place du Marché
En attente esquisse pour fin d'année voire début 2024.*

VI – DATES A RETENIR

- *Cérémonie du 11 novembre à 9 h 15 (rassemblement) 9 H 30 commémoration*
- *Mardi 14 novembre à 18 h 30 : Commission Culture – Communication.*
- *Mercredi 6 décembre à 12 h : repas du CCAS*
- *Mardi 19 décembre : Spectacle Noël des Enfants (écoles maternelles : le matin et écoles élémentaires : après-midi)*
- *Vendredi 22 décembre à 18 h 30 : Vœux du Maire au Personnel Communal*
- *Lundi 8 janvier 2024 à 19 h 00 : Vœux du Maire à la population.*

La séance est levée à 19 H 45

Le Maire,

Aurélie COURTIAL

Jean-Paul CLOZEL